



AVIS DE COURSE CHALLENGE SKI / VOILE CLASSE WETA

Le Weta Classe France organise un nouveau challenge, ski/voile, afin de diversifier ses activités et favoriser la convivialité entre ses adhérents.

Le principe de ce challenge est de combiner deux manches de ski, une épreuve spéciale (raquettes à neige sur un parcours d'orientation) et deux manches de voile.

Ce challenge ski/voile est une épreuve à part qui ne sera pas comptabilisée dans le challenge général de Weta Classe France afin de ne pas défavoriser les membres qui ne font pas de ski. Seuls les adhérents WCF à jour de leur cotisation annuelle pourront participer.

Pour 2022, l'épreuve de ski et l'épreuve spéciale se dérouleront dans la station de Crest-Voland et l'épreuve de voile au lac de Vassivière.

L'épreuve de SKI se déroulera comme suit :

- a) Deux manches de ski de type « slalom géant », chronométrées, qui se dérouleront le dimanche 23 janvier 2022. Chaque manche de slalom géant vaut pour un résultat. Toutes les personnes présentes lors du week-end de ski pourront prendre part aux épreuves.
- b) L'organisation des manches de slalom géant sera sous la responsabilité de l'Ecole du Ski Français ou du Club de ski de Crest-Voland.
- c) Les règles de course appliquées pour les manches de slaloms géants seront définies par les organisateurs en conformité avec la Fédération Française de ski alpin.
- d) Les participants, quel que soit leur sexe, seront libres de choisir leurs supports (ski alpin, surf, mono ski, télémark, ...) sans qu'aucune compensation de temps ne soit applicable.
- e) Pour les équipages de voile en double, on retiendra le meilleur temps d'un des membres de l'équipage (barreur ou équipier) pour les slaloms géants. Par contre, ils participeront ensemble au parcours d'orientation. Si la composition de l'équipage n'est pas encore connue à l'avance pour la régata de voile, seul le classement du barreur sera retenu.

- f) Un classement propre au ski, avec l'ensemble des participants, sera récompensé.

L'épreuve spéciale se déroulera comme suit :

- a) L'épreuve spéciale sera un parcours d'orientation et de recherche de balises de Détecteur de Victimes d'Avalanche à réaliser en raquettes à neige autour du refuge Le Lachat.
- b) Elle se déroulera durant le week-end du 21/22/23 janvier 2022.
- c) Cette épreuve sera précédée par un apprentissage à la technique de DVA.
- d) L'épreuve : dans un temps imparti, les concurrents devront trouver un maximum de balises dissimulées dans la neige. Le classement sera établi selon le nombre de balises trouvées.
- e) L'organisation de cette épreuve sera cogérée par l'ensemble des participants.
- f) L'intérêt de cette formule est la découverte d'une technique de secours, mais aussi la convivialité !

L'épreuve de VOILE se déroulera comme suit :

- a) L'épreuve se déroulera lors de la régates de Vassivière, prévue le 29 mai 2022.
- b) Les deux premières manches de cette régates seront retenues pour le classement du challenge ski/voile.
- c) Une comptabilité spécifique aux participants au challenge ski/voile sera retenue, à savoir qu'il sera établi un classement propre aux membres engagés dans ce challenge en décomptant les autres participants.
- d) Les règles de courses, conformément à l'avis de course de la régates de Vassivière, seront respectées.

Le classement du challenge ski/voile se calcule selon les règles suivantes :

- a) Cinq manches sont retenues, à savoir les deux manches de ski, l'épreuve spéciale et les deux manches de voile.
- b) Le classement à établir sera calqué sur les classements des manches de régates, à savoir, pour chaque épreuve : 1 point au premier, 2 points au deuxième, 3 points au troisième, ainsi de suite et nombre de points + 1 du nombre de participants pour les abandons ou les absents.
- c) Le vainqueur du challenge ski/voile sera celui qui aura réalisé le meilleur classement en retenant les quatre meilleurs résultats des cinq manches.
- d) La remise des prix aura lieu à l'issue des régates de Vassivière